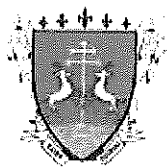


**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

\*

**ARRONDISSEMENT  
RENNES**

\*

Conseillers : 19

Présents : 16

Votants : 17

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le **20 novembre à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 14 novembre 2017.

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL, R. PIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, I. HERVAULT, J. CLERMONT, S. TURQUET, A. ROLLAND.

Excusés : A. DARIEL, L. HERVÉ.

Absent : Y. MARTIN.

Pouvoir : Mme A. DARIEL à Mme J. LEFRANCOIS.

Secrétaire de séance : D. DAHYOT

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur D. DAHYOT est désigné comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 16 octobre n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Avenant n°3 avec l'UFCV relatif au marché ALSH et TAP
- ✓ Choix titulaire marché menuiseries cantine
- ✓ Avenant n°5 avec l'entreprise PEROTIN travaux d'aménagement du centre bourg
- ✓ Décision modificative n°2 budget commune
- ✓ Décision modificative n°3 budget assainissement
- ✓ Indemnité de conseil du percepteur
- ✓ Actualisation des tarifs de location de la salle du Four à Chaux
- ✓ Renouvellement contrat SACPA-Chenil service
- ✓ Signature acte authentique échange de parcelles pour aménagement place médiathèque
- ✓ Transfert de la compétence « Maison de service au public » à la Communauté de Communes
- ✓ Modification des statuts du Syndicat des eaux de la Forêt de Paimpont
- ✓ Avis Communauté de Communes dispositif régional « Pass Commerce et Artisanat »
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2017-079 : AVENANT N°3 AVEC L'UFCV POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE L'ALSH & DES TAP**

**-RAPPORT-**

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2015-044 du 01/07/2015, le prestataire UFCV a été choisi pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs (ALSH) et du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP). Ainsi, concernant le volet jeunesse, le marché n'intègre que l'accueil de loisirs sans hébergement.

En raison de changements intervenus sur la composition de l'équipe concernant l'organisation des TAP, l'UFCV est redevable de 16 023.08 euros à la commune. Il s'agit donc ici de valider l'avenant correspondant.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ **2017-080 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA DÉPOSE ET LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE LA CANTINE**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 2 propositions ont été transmises. La commission MAPA (marché en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), réunie le 20 novembre, propose de retenir l'offre de l'entreprise JAMIN, pour un montant de 59 499.90€ HT en alu bois.

**-DÉLIBÉRATION-**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-émet un avis favorable à cette attribution,

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

➤ **2017-081 : AVENANT 5 DU LOT 1 (PÉROTIN) AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2015-017 du 31/03/2015, l'entreprise PEROTIN a été choisie pour la réalisation du lot 1 des travaux relatifs aux travaux de terrassements, voirie et assainissement. La réalisation globale du marché était découpée par tranches (une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles).

Au cours de la réalisation, des modifications ont été apportées au projet, en particulier concernant des changements de matériaux et des adaptations d'ordre technique dans la gestion des eaux pluviales. Ces modifications se traduisent par une plus-value sur le montant des travaux, validée en commission urbanisme du 07 novembre.

Il s'agit donc ici d'approuver l'avenant 5 incluant cette plus-value, d'un montant de 37 151.00€ HT, portant le montant de la tranche conditionnelle n° 3 à 203 466.00€ HT. La durée initiale du marché est prolongée de 15 jours.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ **2017-082 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BP COMMUNE**

**-RAPPORT-**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, explique qu'avant le transfert de compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation d'éclairage public au SDE35, c'est la commune qui était chargée de récupérer la TVA sur ces opérations, par le biais de différentes écritures comptables.

Cependant, une erreur a été constatée pour deux opérations d'éclairage public, les mandats étant passés au mauvais article comptable :

-Concernant l'affaire 2013.M01.403 relative au « secteur des Bruyères » (travaux réalisés pour un montant total de 65 314.56€ TTC), cela a empêché la récupération de TVA pour la partie des travaux financés par le SDE35, soit 42 007.52€.

-Concernant l'affaire 2014.M05.414 relative à « la rue du schiste violet » (travaux réalisés pour un montant total de 32 566.94€ TTC), cela a empêché la récupération de TVA pour les 2 premiers paiements (certificats 1 et 2) pour la partie des travaux financés par le SDE35, soit 14 194.71€. En effet, la TVA relative au paiement du solde des travaux (certificat 3) a directement été remboursée à la commune par le SDE35.

Il s'avère donc nécessaire de passer des écritures de régularisation pour un montant de 56 202.23€ afin de pouvoir dans un deuxième temps récupérer la TVA par le biais du Fonds de Compensation de la TVA.

A cet effet, il est proposé de prendre la décision modificative suivante : augmenter les crédits de l'article 2315 « Installations, matériel et outillages techniques » à hauteur de 42 008 euros et augmenter du même montant l'article 13258 « Subventions d'équipement non transférables autres groupements », le vote ayant lieu au chapitre. L'opération est résumée dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT	Montant
Chapitre 041/ Compte 2315 Installations, matériel et outillages	+ 56 203.00 €
Chapitre 041/ Compte 13258 Subventions d'équipement	+ 56 203.00 €

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

➤ **2017-083 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BP ASSAINISSEMENT**

**-RAPPORT-**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, explique qu'il s'avère nécessaire de prendre une décision modificative afin de régulariser l'encaissement des acomptes qui sont versés par la SAUR dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'assainissement collectif.

En effet, depuis le 01/07/2016 (renouvellement du contrat), le délégataire (SAUR) reverse les montants HT via les acomptes d'affermage (TTC auparavant). L'encaissement du 3eme acompte 2016 ayant été comptabilisé selon l'ancien système, il convient donc d'annuler le titre relatif à ce montant (21 900 euros). Pour cela, il est indispensable de prévoir des crédits budgétaires à l'article 673 (annulation de titre sur exercice antérieur).

Il est proposé de diminuer les crédits de l'article 2315 « Installations, matériel et outillages techniques » à hauteur de 21 900 euros et d'augmenter du même montant l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

Le vote ayant lieu au chapitre, l'opération suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT		Montant
<b>Chapitre 67/ Compte 673</b>	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 21 900.00 €
<b>Chapitre 023</b>	Virement à l'investissement	- 21 900.00 €

INVESTISSEMENT		Montant
<b>Chapitre 23/ Compte 2315</b>	Installations, matériel et outillages	- 21 900.00 €
<b>Chapitre 021</b>	Virement de la section de fonctionnement	- 21 900.00 €

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

➤ **2017-084 : INDEMNITÉ DE CONSEIL DU PERCEPTEUR**

**-RAPPORT -**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution de l'indemnité de conseil et de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle les conditions d'octroi de cette indemnité : outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de sa fonction de comptable principal des communes, le Receveur Municipal est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, mais elle peut néanmoins être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Monsieur D. DAHYOT rappelle que les membres du conseil avaient fixé un taux d'indemnité à 30% pour l'année 2016. Il est proposé, pour l'année 2017, de le fixer à 0 %, pour les raisons suivantes :  
-La prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable est insuffisante;  
-Des demandes répétitives et injustifiées de pièces ralentissent considérablement le travail du service comptable communal.

**-DÉLIBÉRATION-**

Par conséquent, le conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le taux de l'indemnité de conseil et de gestion du Receveur Municipal à 0% pour l'année 2017.

➤ **2017-085 : TARIFS LOCATION SALLE DU FOUR A CHAUX 2018**

**-RAPPORT -**

Monsieur P. GROLLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle les tarifs appliqués pour la location de la salle du Four à Chaux pour l'année 2017.

Il présente un bilan des dépenses et recettes sur plusieurs années, ainsi qu'une proposition faisant figurer une augmentation de 2% sur l'ensemble des services et la mise en place de tarifs de location de bancs et tables festives, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**-DÉLIBÉRATION-**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'augmentation des tarifs tels qu'indiquée au tableau ci-après.

**TARIFS FOUR A CHAUX 2018**

<b>HORS COMMUNE</b>	<b>Tarif 1 journée</b>	<b>2 jours consécutifs</b>	<b>Tarif &lt; 4H</b>
<b>Grande Salle</b>			
vin d'honneur/réunion			58 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			171 €
avec cuisine	541 €	865 €	
sans cuisine	305 €	488 €	
<b>Petite salle</b>			
vin d'honneur/réunion			45 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			114 €
avec cuisine	417 €	668 €	
sans cuisine	180 €	294 €	

<b>HABITANTS COMMUNE</b>	<b>Tarif 1 journée</b>	<b>2 jours consécutifs</b>	<b>Tarif &lt; 4H</b>
<b>Grande salle</b>			
vin d'honneur/réunion			37 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			125 €
avec cuisine	344 €	549 €	
sans cuisine	187 €	302 €	
<b>Petite salle</b>			
vin d'honneur/réunion			29 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			84 €
avec cuisine	230 €	367 €	
sans cuisine	125 €	203 €	

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	<b>Tarif 1 journée</b>	<b>2 jours consécutifs</b>	<b>Tarif &lt; 4H</b>
<b>Grande salle</b>			
vin d'honneur/réunion			31 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			74 €
avec cuisine	203 €	318 €	
sans cuisine	109 €	171 €	
<b>Petite salle</b>			
vin d'honneur/réunion			19 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			53 €
avec cuisine	154 €	240 €	
sans cuisine	125 €	203 €	

**Cautions:** 200€ pour le ménage et 600€ pour garantie contre dommages

**Forfait ménage:** 153€ pour la grande salle et 82€ pour la petite salle (chèques caution ménage conservés si tables et chaises non rangées et/ou non nettoyées)

**Locations chaises et tables:**

Location de chaise :	0,25€
Location de table :	3,50€
Location de table festive:	2,50€
Location banc:	0,50€

**LOCATION GRATUITE pour les associations Thurialaises :** 1 location gratuite par an et par association+ arbres de Noël pour les écoles

**Participation aux frais de chauffage pour manifestations et événements loués à titre gratuit:** 32 €

➤ **2017-086 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES SACPA-CHENIL SERVICE**

**-RAPPORT -**

Monsieur le Maire rappelle que les obligations du code rural nées de la loi 99-5 du 06 janvier 1999 imposent que chaque commune dispose, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Le contrat passé avec SACPA-CHENIL SERVICE pour la capture des animaux errants, la gestion de la fourrière animale et le ramassage des cadavres d'animaux arrivant à son terme le 31 décembre de cette année, il est proposé aux membres du Conseil municipal de le reconduire.

SACPA-CHENIL SERVICE propose un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède les 4 ans (fin le 31/12/2021).

**-DÉLIBÉRATION-**

Après débat, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services avec CHENIL SERVICE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

➤ **2017-087 : ÉCHANGES DE PARCELLES COMMUNE/INDIVISION PIEL POUR AMÉNAGEMENT PLACE PUBLIQUE MÉDIATHEQUE**

**-RAPPORT -**

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil municipal qu'en vue d'un aménagement global de la place de la médiathèque, il avait été approuvé par délibération 2017/019 du 28 février 2017 l'achat à l'euro symbolique d'une partie des parcelles AB n°511 et AB n°94, et la vente à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AB n°512, à l'indivision composé de Mesdames et Messieurs PIEL, avec prise en charge par la commune des frais de géomètre et de notaire, ainsi que des travaux de béton désactivé sur cette surface pour remettre en état l'espace privé ainsi constitué.

Vu l'avis des Domaines en date du 06/03/2017, qui a estimé la valeur vénale des parcelles concernées à 15 euros du mètre carré,

Étant donné que l'aménagement a lieu dans l'intérêt général de la commune afin de pouvoir réaliser une continuité piétonne PMR au Sud de la rue de l'église,

### -DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à :

- l'achat à l'euro symbolique d'une partie des parcelles AB n°511 et AB n°94 portant respectivement sur une contenance de 20 centiares et 3 ares et 67 centiares,
- la vente à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AB n°512 portant sur une contenance de 191 centiares.

### ➤ 2017-088 : TRANSFERT DE COMPÉTENCE « MAISON DE SERVICE AU PUBLIC »

#### -RAPPORT -

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un diagnostic social territorial est actuellement mené à l'échelle communautaire. Il s'appuie sur une approche transversale de l'action sociale à tous les âges de la vie. Aux vues des premières conclusions, le cabinet d'étude préconise la création de ce type de structure sur le territoire communautaire.

En effet, lors du diagnostic, trois enjeux généraux concernant l'action sociale sont clairement ressortis : améliorer la communication et l'interconnaissance concernant les partenaires susceptibles d'accompagner les publics en insertion sociale ou professionnelle ; réduire les temps de parcours vers les partenaires les plus à même d'accompagner les demandeurs en fonction de leur problématique ; accompagner les publics les plus en difficulté sur le territoire communautaire (précarité économique et sociale).

Parmi les réponses opérationnelles, le cabinet préconise la mise en place d'un guichet unique ayant pour vocation : l'organisation du 1<sup>er</sup> accueil-information-orientation du public pour faciliter la mise en relation, l'accompagnement dans les démarches d'accès au droit, et la mise à disposition d'un espace de permanence pour les acteurs de l'insertion sociale.

On retrouve là toutes les caractéristiques d'une Maison de Services au public, qui a pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Une fois le transfert de compétence opéré, il appartiendra à la Communauté de communes de se rapprocher des services de l'Etat pour obtenir une labellisation.

Aussi, les membres du Conseil communautaire ont délibéré le 6 novembre 2017 sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande, en :

- intégrant une compétence optionnelle « création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;
- supprimant l'article 10 relatif à la garantie des emprunts de la communauté libellé comme suit : « *En cas d'appel de garantie, les différentes communes adhérentes à la communauté garantiront solidairement les emprunts contractés selon la clé de répartition suivante : 40% au prorata de la population, 40% au prorata de l'inverse des ressources financières totale, 20% au prorata de la longueur de la voirie communale* ».

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Au cours de la discussion, le souhait est formulé de ne pas fixer de lieu spécifique, afin de conserver l'aspect d'un service de proximité qui puisse être accessible sur toutes les communes appartenant au territoire de la Communauté de Communes de Brocéliande. Il pourrait par exemple être créé sous forme de permanences dans les mairies.

### -DÉLIBÉRATION-

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter le transfert de la compétence optionnelle suivante à la Communauté de Communes de Brocéliande : « création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».
- d'accepter la suppression de l'article 10 relatif à la garantie des emprunts de la Communauté.

### ➤ 2017-089 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIE DE LA FORÊT DE PAIMPONT

#### -RAPPORT -

Vu les délibérations du 15 juin 2017 et du 11 juillet 2017 par lesquelles les conseils de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban et de Montfort Communauté se prononcent respectivement favorablement sur la modification des statuts des Communautés concernant le transfert de la compétence optionnelle « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 octobre 2017 et 03 novembre 2017 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes de Montfort et de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la présence sur le territoire du SIE de la Forêt de Paimpont de Communautés de Communes comprenant des communes déjà membres de son syndicat aura pour conséquence les modifications suivantes :

-Le mécanisme de la représentation-substitution s'applique : les Communautés de Communes sont automatiquement substituées aux communes membres au sein du syndicat préexistant (article L. 5214-21 du CGCT), qui deviendra syndicat mixte.

-Concernant la composition du syndicat, dorénavant ce seront les membres des Communautés de Communes qui siègeront aux comités syndicaux : les représentants de la Communauté de Communes de Saint Méen-Montauban se substitueront aux délégués de la commune de Saint Malon sur Mel et les représentants de la Communauté de Communes de Montfort Communauté se substitueront aux délégués de la commune d'Iffendic.

-Par application des dispositions de l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt de Paimpont est induite : il deviendra un syndicat mixte dont la dénomination sera « Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont ».

### -DÉLIBÉRATION-

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, valide :

- Le mécanisme de représentation-substitution,
- La nouvelle composition du syndicat telle qu'indiquée ci-dessus,
- La modification des statuts relative à la dénomination du syndicat.

### ➤ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de la Communauté de Communes de Brocéliande du 09 novembre 2017, par lequel elle demandait de formuler un avis sur la proposition de périmètre communal proposé pour définir la notion de centralité concernant les activités commerciales, dans le cadre du dispositif régional « Pass Commerce et Artisanat ». Après projection de la carte, le conseil municipal donne un avis favorable au périmètre mis en évidence.



➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

-JARDINS DU SCHISTE toile tissée avenue du Moulin à Vent : 1092.00€ TTC

-AURE PAYSAGES travaux jardinières: 684.00€ TTC

-Aire de jeux: nouveaux de devis de 869.78€ (ACODIS) et 763.80€ (SEMIO) soit un total final de 24 321.98€ (24 000€ prévus au BP)

✓ **Informations Communauté de Communes :**

-Monsieur le Maire rappelle que le tableau récapitulatif des DIA traitées par la Communauté de Communes est désormais préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la réunion.

-Monsieur R. DANIEL fait part aux membres du conseil municipal des récentes nouvelles concernant le programme de déploiement de la fibre optique : la commune sera finalement raccordée à 80%, le nombre de prises ayant été augmenté par rapport à ce qui avait été approuvé initialement.

✓ **Informations diverses :**

-Concernant les dotations et subventions :

.Confirmation par courrier du 06/11/2017 que le seul accord de DETR pour 2017 portera sur les menuiseries de la cantine, au regard des baisses de crédits.

.Notification annuelle de la CAF relative au contrat enfance : 19 058.48€ (somme annuelle dans le cadre du contrat pour ALSH-Garderie-TAP). Il restera à percevoir le solde lié à l'avenant pris pour l'intégration de l'espace-jeunes (3248€ attendus).

.Notification montant FDTP (Fonds Départemental de péréquation de la TP) : 52 152€ au lieu de 56 937€ perçus en 2016. En effet, les conditions de répartition sont identiques à celles passées, mais le montant a ensuite été minoré de 8.02% pour tenir compte de l'enveloppe à répartir, qui a été réduite par la loi de finances pour 2017. Pour rappel, la prévision au BP 2017 était de 53 000€.

-Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'attribuer un nom au nouveau lotissement prévu avenue de la Vallée, afin de déposer le permis d'aménager : il s'intitulera « Le Clos du Herme 2 ».

-Monsieur le Maire rappelle le projet de modification du plan d'épandage de la station d'épuration, dont la présentation a été préalablement envoyée avec la convocation.

-Monsieur le Maire fait part des modifications projetées sur le relais BOUYGUES.

-Le dernier point abordé concerne la maison médicale : Madame A. ROLLAND exprime son regret suite au départ de l'orthophoniste, et Madame A. AUBIN en profite pour interroger Monsieur le Maire sur les avancements relatifs à la recherche d'un médecin. Il répond qu'après réflexion, le groupe de travail est arrivé à la conclusion que la configuration actuelle des lieux ne permettrait pas l'accueil d'un seul médecin, mais de deux. Ainsi, à terme, le projet serait plutôt de créer une nouvelle maison médicale, en remettant en location le bâtiment actuel à destination de particuliers.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H45.

Affiché le 27 novembre 2017,

Le Secrétaire de séance,  
D. DAHYOT

Le Maire,  
D. MOIZAN

